

Loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin)

Modification du 20 décembre 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la commission des transports et des télécommunications du Conseil national du 22 novembre 2005¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 15 février 2006²,

arrête:

I

La loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales³ est modifiée comme suit:

Art. 18, al. 2

² La surtaxe sur les huiles minérales est remboursée lorsque le carburant a été utilisé dans l'agriculture, la sylviculture, l'extraction de pierre de taille naturelle ou la pêche professionnelle.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 20 décembre 2006

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 20 décembre 2006

Le président: Peter Bieri
La secrétaire: Elisabeth Barben

Date de publication: 3 janvier 2007⁴

Délai référendaire: 13 avril 2007

¹ FF 2006 2383

² FF 2006 2403

³ RS 641.61

⁴ FF 2007 1

Loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.01.2007
Date	
Data	
Seite	1-2
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 220

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.